

CHAPITRE 2 — L'ÉCOLE PRIMAIRE AU TEMPS DE JULES FERRY

Séance 3 — Ce que l'école apprend aux enfants

Quels savoirs et quelles valeurs l'école de la République veut-elle transmettre ?

Objectifs

- Classer les enseignements prévus par la loi de 1882.
- Repérer les différences de programme entre filles et garçons.
- Comprendre le projet moral et civique confié à l'école publique.

Cadre pratique

Durée : 55 minutes**Vocabulaire** : programme · instruction morale et civique · dogme · conscience · citoyen**Matériel**

- Diaporama de la séance
- Fiche élève A4 paysage
- Trois crayons de couleur

Déroulement guidé

1. Récit Installer une tension historique.	2. Document 1 Observer, prélever, justifier.	3. Reprise Résoudre puis relancer.	4. Document 2 Enquêter à nouveau.	5. Leçon Structurer les acquis.
8 min Récit 1	PE Raconter jusqu'à la question-problème, accueillir les hypothèses sans les valider.		Élèves Écouter, reformuler le problème, proposer une hypothèse provisoire.	
14 min S3-D1	Consigne Identifier le document puis exiger une preuve visible pour chaque réponse.		Élèves Observer, prélever, justifier ; corriger en vert à partir de la projection.	
8 min Récit 2	PE Conclure la première enquête, reprendre le récit et créer une nouvelle attente.		Élèves Réviser l'hypothèse puis formuler ce qu'il faut encore vérifier.	
15 min S3-D2	Consigne Faire chercher les indices, confronter les réponses et faire justifier oralement.		Élèves Répondre en citant ou en désignant précisément un élément du support.	
10 min Leçon	PE Faire formuler la réponse de séance puis projeter la trace avec son code couleur.		Élèves Reformuler, puis copier exactement en bleu, rouge et avec le soulignement projeté.	

RÉCIT — PHASE 1 · LIRE, ÉCRIRE... ET BIEN DAVANTAGE

À sa première rentrée, Louise pense que l'école servira seulement à lire, écrire et compter. Pourtant, la loi de 1882 prévoit une liste beaucoup plus longue d'enseignements. Certains parlent du pays, d'autres du corps, des arts ou de la vie en société. Avant de découvrir la journée de Louise, il faut comprendre ce programme...

Question-problème : Que veut-on apprendre aux enfants de l'école primaire, au-delà de la lecture et de l'écriture ?

PE

Ne pas donner la réponse avant l'étude.

ÉLÈVES

Identifier puis chercher une preuve.

S3-D1 — Le programme fixé par la loi de 1882

Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, article 1.



« L'enseignement primaire comprend : l'instruction morale et civique ; la lecture et l'écriture ; la langue et les éléments de la littérature française ; la géographie, particulièrement celle de la France ; l'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ; quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ; les éléments des sciences naturelles, physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ; les éléments du dessin, du modelage et de la musique ; La gymnastique ; Pour les garçons, les exercices militaires ; Pour les filles, les travaux à l'aiguille. L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.

Source : Sénat, loi du 28 mars 1882, article 1.

Questions, réponses et preuves attendues

1

Identifie ce document : quelle est sa nature et sa date ?

C'est l'article 1 d'une loi du 28 mars 1882.

Preuve : La liste commence par « l'instruction morale et civique ».

2

Relève les enseignements qui permettent de mieux connaître la France.

L'histoire, la géographie, la langue et la littérature françaises permettent de mieux connaître la France.

Preuve : Elle cite l'histoire et la géographie « particulièrement celle de la France ».

3

Relève deux enseignements scientifiques ou artistiques.

On peut citer les sciences naturelles, physiques et mathématiques, le dessin, le modelage ou la musique.

Preuve : Elle distingue « exercices militaires » pour les garçons et « travaux à l'aiguille » pour les filles.

4

Quel enseignement est placé en premier dans la liste ?

L'instruction morale et civique est placée en premier.

Preuve : Elle distingue « exercices militaires » pour les garçons et « travaux à l'aiguille » pour les filles.

5

Quelle différence la loi prévoit-elle entre les garçons et les filles ?

Les garçons ont des exercices militaires tandis que les filles ont des travaux à l'aiguille.

Preuve : Elle distingue « exercices militaires » pour les garçons et « travaux à l'aiguille » pour les filles.

REPRISE NARRATIVE — PHASE 2 · JULES FERRY EXPLIQUE LE RÔLE DE L'ÉCOLE

Le programme est donc bien plus large que Louise ne l'imaginait. Sa famille s'interroge toutefois sur la place respective de l'école, des familles et des Églises. En novembre 1883, Jules Ferry écrit directement aux instituteurs pour leur expliquer ce que la République attend de l'école publique. Sa lettre doit permettre de comprendre cette répartition...

Question-problème : Comment Jules Ferry distingue-t-il ce qui appartient à l'école de ce qui relève des familles et des Églises ?

PE

Maintenir le suspense jusqu'au document.

ÉLÈVES

Prélever, mettre en relation, conclure.

S3-D2 — Jules Ferry écrit aux instituteurs

Circulaire dite « Lettre aux instituteurs », Jules Ferry, 17 novembre 1883.

JULES FERRY (1832-1893)

Circulaire connue sous le nom de « Lettre aux instituteurs », 17 novembre 1883.

Au moment de quitter le ministère de l'Instruction publique pour celui des Affaires étrangères, Jules Ferry adresse cette circulaire, devenue rapidement célèbre. Sans rien céder sur les principes de la laïcité, elle constitue en guise d'apaisement envers les catholiques après la querelle des manuels scolaires (1880) et confirme sa volonté de fixer le cap sur ce tenant compte de l'état des esprits.

Monsieur l'instituteur,

L'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques recommandations qui sans doute ne vous paraîtront pas superflues, après la première expérience que vous venez de faire du régime nouveau. Des diverses obligations qu'il vous impose, celle assurément qui vous tient le plus au cœur, celle qui vous apporte le plus lourd surcroît de travail et de souci, c'est la mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation morale et l'instruction civique. Vous me saurez gré de répondre à vos préoccupations en essayant de bien fixer le caractère et l'objet de ce nouvel enseignement ; et, pour y mieux réussir, vous me permettrez de me mettre un instant à votre place, afin de vous montrer par des exemples empruntés au détail même de vos fonctions, comment vous pourriez remplir, à cet égard, tout votre devoir, et rien que votre devoir.

La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. Le législateur n'a donc pas entendu faire une œuvre purement négative. Sans doute il a eu pour premier objet de séparer l'école de l'Église, d'assurer la liberté de conscience et des maîtres et des élèves, de distinguer enfin deux domaines trop longtemps confondus : celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous, de l'une et de l'autre.

Mais il y a autre chose dans la loi du 28 mars : elle affirme la volonté de fonder chez nous une éducation nationale et de la fonder sur des notions du devoir et du droit que le législateur n'hésite pas à inscrire au nombre des premières vérités que nul ne peut ignorer. Pour cette partie capitale de l'éducation,

L'idée républicaine 133

« La loi du 28 mars [...] met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. [...] [Il faut distinguer] celui des croyances, qui sont personnelles, libres et variables, et celui des connaissances, qui sont communes et indispensables à tous. »

À la fin de sa lettre, Jules Ferry demande aux instituteurs de contribuer à « préparer à notre pays une génération de bons citoyens ».

Source : Ministère de l'Éducation nationale, *L'idée républicaine*, anthologie, p. 133-140.

Questions, réponses et preuves attendues

1

Quel enseignement est retiré du programme obligatoire de l'école publique ?

L'enseignement de tout dogme religieux particulier est retiré du programme obligatoire.

Preuve : « l'enseignement de tout dogme particulier » est mis hors du programme obligatoire.

2

À qui Jules Ferry attribue-t-il l'instruction religieuse ? Et l'instruction morale ?

L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église ; l'instruction morale appartient à l'école.

Preuve : « L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école. »

3

Quelles connaissances l'école doit-elle transmettre à tous ?

L'école doit transmettre des connaissances communes et indispensables à tous.

Preuve : « connaissances [...] communes et indispensables à tous » ; « bons citoyens ».

4

Quel type d'adultes l'école doit-elle contribuer à former ?

Elle doit contribuer à former de futurs citoyens.

Preuve : « connaissances [...] communes et indispensables à tous » ; « bons citoyens ».

TRACE ÉCRITE À PROJETER ET À COPIER

- La loi de 1882 prévoit un programme large : lecture, écriture, langue française, histoire, géographie, sciences, arts et gymnastique.
- L'**instruction morale et civique** occupe une place importante dans l'école publique.
- L'école distingue les connaissances **communes à tous** des croyances religieuses, qui relèvent des familles et des Églises.
- L'histoire, la géographie et l'instruction civique font connaître la France et la **République**.
- Les programmes restent inégaux : exercices militaires pour les garçons, travaux à l'aiguille pour les filles.
- L'école doit instruire les enfants et contribuer à former de futurs **citoyens**.

Différenciation et vigilance

- Faire utiliser trois couleurs pour classer : lire et communiquer ; comprendre le monde ; former le citoyen.
- Donner un lexique : dogme = croyance religieuse présentée comme certaine ; conscience = liberté intérieure de croire ou non.
- Pour aller plus loin : expliquer en quoi le programme est commun tout en restant différent pour les filles et les garçons.

Bilan oral de fin de séance

Faire répondre en une phrase complète : Quels savoirs et quelles valeurs l'école de la République veut-elle transmettre ?

Critère de réussite : l'élève mobilise au moins deux informations issues des documents et utilise le vocabulaire de la séance.

Contrôle question ↔ preuve

Document 1 : Le programme de 1882 est large, civique et encore différent pour les filles et les garçons.

Document 2 : L'école transmet des connaissances et une morale civique communes ; les croyances religieuses relèvent des familles et des Églises.

Chaque question du diaporama et de la fiche élève est reproduite mot pour mot. Les réponses sont reliées à une citation ou à un indice visible dans les pages précédentes.

À SAVOIR POUR L'ENSEIGNANT — GARDE-FOU VÉRIFIÉ

Repères solides pour répondre aux questions des élèves

Ces précisions ne sont pas toutes destinées à être enseignées. Elles servent à éviter les raccourcis et à sécuriser les réponses orales.

INFORMATION VÉRIFIÉE

Un programme très large

L'article 1 de la loi de 1882 énumère l'instruction morale et civique, la lecture, l'écriture, la langue et la littérature françaises, l'histoire, la géographie, le droit, l'économie, les sciences, les arts et la gymnastique. Cette liste montre que l'école vise à la fois des savoirs fondamentaux, pratiques, nationaux et civiques.

Source : Légifrance, loi du 28 mars 1882, article 1

INFORMATION VÉRIFIÉE

Une école laïque, pas une école sans morale

Dans sa lettre du 17 novembre 1883, Jules Ferry sépare les croyances personnelles des connaissances communes et confie à l'école une instruction morale et civique. Il ne demande pas aux instituteurs de remplacer un catéchisme par un autre.

Source : Ministère de l'Éducation nationale, Lettre aux instituteurs

INFORMATION VÉRIFIÉE

Des programmes encore genrés

La loi prévoit des exercices militaires pour les garçons et des travaux à l'aiguille pour les filles. L'école de la République élargit l'accès à l'instruction sans supprimer immédiatement les rôles sociaux différenciés selon le sexe.

Source : Sénat, loi du 28 mars 1882, article 1

INFORMATION VÉRIFIÉE

Le projet politique de l'école

La transmission d'une langue, d'une histoire, d'une géographie et d'une instruction civique communes doit favoriser l'adhésion à la République. Il faut cependant éviter d'affirmer que l'école efface aussitôt toutes les inégalités sociales, territoriales ou de genre.

Source : Programme d'histoire CM2 et lettre de Jules Ferry